



## Mise en place du contrôle de l'honorabilité

À compter de la saison sportive 2020-2021, le ministère chargé des Sports demande aux fédérations sportives de mettre en place un contrôle systématique de l'honorabilité des bénévoles, comme cela est déjà le cas pour les enseignants titulaires d'une carte professionnelle et les exploitants d'établissement d'APS (articles L212-9 et L322-1 du Code du Sport)

Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles dans le milieu sportif ont poussé le ministère chargé des Sports, en concertation avec les fédérations sportives à instaurer un contrôle renforcé des acteurs intervenant auprès de leurs licenciés. Le ministère chargé des Sports a également eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises que la lutte contre les violences sexuelles constitue, pour lui, un dossier prioritaire.

Ainsi a été instauré, pour 2021, un contrôle systématique de l'honorabilité des bénévoles. A compter du 1er janvier 2021, sont également concernés par la généralisation du contrôle automatique :

- Les animateurs bénévoles intervenant à titre régulier ou occasionnel ; on entend par animateur toute personne majeure titulaire d'un diplôme fédéral, et toute autre personne majeure amenée à exercer un rôle d'encadrement au sein de notre discipline (accompagnateur, arbitre, accueillant...)
- Les équipes dirigeantes des associations sportives
- Les arbitres

En pratique, les fédérations transmettront aux services de l'État une extraction des éléments constitutifs de l'identité des licenciés concernés par le contrôle. Les services de l'État procéderont ensuite à une consultation de leur casier judiciaire (bulletin n°2) et du FIJAIS (fichier des auteurs d'infractions sexuelles et violentes) afin de vérifier leur honorabilité.

La fédération a, pour cela, mis en place un système automatisé via l'Extranet qui permettra de faire remonter les éléments auprès des services de l'État. Celui-ci sera en mesure de faire un retour s'il manque des informations ou si celles-ci sont erronées. Les clubs auront donc la charge de renseigner un ou des champs supplémentaires tels que le nom de naissance et le nom d'usage, la nationalité de la personne, et des champs supplémentaires pour toute personne de nationalité étrangère.

Si le contrôle est systématisé pour les personnes titulaires d'un diplôme fédéral et les arbitres, il appartiendra au club de nommer sous l'intitulé d'accompagnateur, tout bénévole dirigeant, tireur ou non, licencié, qui occupera cette fonction.



Vous trouverez ci-joint le cahier des charges des modifications demandées.

A l'ouverture de votre Extranet, sur le fichier licencié, vous aurez des champs surlignés en rouge qui signifieront qu'il manque des données à compléter.

Cette obligation ministérielle s'impose à nous dès maintenant.

Cependant, nous comprenons fort bien qu'il soit délicat dans la situation actuelle de récupérer des données non demandées à l'inscription, pour prendre des licences pour vos adhérents.

Aussi, pour cette fin d'année, nous avons limité les exigences de champs obligatoires aux seuls Président, Secrétaire, et Trésorier, Enseignants, et ce jusqu'à la fin de la saison.

Il n'empêche que ces fiches non complétées s'affichent en rouge sur votre listing. N'en tenez pas compte jusqu'à la fin de la saison 2020/2021, si cette personne n'est pas enseignante ou n'occupe pas l'un des trois postes à responsabilité au sein du Club.

Nous précisons, que le rôle du Club est de fournir un état civil, et non de contrôler l'honorabilité de vos adhérents. Cette dernière action, c'est l'État qui s'en charge.

Il est donc indispensable de modifier pour votre saison prochaine, vos fiches d'inscriptions et de faire préciser les noms de naissance, les lieux de naissance, et la nationalité de vos adhérents.

Si la personne est d'une nationalité autre que française, il faudra compléter par des champs supplémentaires tels que nom du père et nom de la mère.

Pour toutes questions complémentaires votre Comité Régional est à votre disposition

Brigitte Saint Bonnet

Vice-présidente en charge du développement et de l'innovation

Victor Martinet

Chargé du numérique, des compétitions et des relations avec les clubs